



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°088/2023

OBJET : Avance de subvention 2024 au Centre Communal d'Action sociale (CCAS)

Le Conseil municipal a été convoqué le 12/12/2023 (article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le 18 Décembre 2023, à 19h30, le Conseil municipal de la ville de Morangis s'est réuni à l'espace Saint-Michel, sous la présidence de Mme Brigitte VERMILLET, Maire.

Étaient présents : Mme Brigitte VERMILLET, Maire, Mme Marie HAMIDOU, M. Robert ALLY, M. Jean-Jacques LEGRAND, Mme Quynh NGO, M. Pascal LEROY, Mme Martine MUSA, Mme Philomène PINTO, Adjointes au Maire; Mme Josiane GONZALEZ LAMOUREUX, M. Claude DELOBEL, M. Albert BLOSSI, M. Yvon COADOU, M. Paulo RAMOS, M. Daniel GIZZI, Mme Fabienne RIQUART, M. Thierry HORDESSEAU, Mme Emmanuelle DI MAMBRO, Mme Caroline DELAIRE, Mme Valérie COUREAU, Mme Brigitte JARDEL, Mme Annette VIRLY RICHARD, M. Martial GAUTHIER, Mme Jacqueline BENJADDI, M. Anthony BUNELLE, M. Gilles PRENELLE, Mme Carole PERSONNIER Conseillers municipaux.

Étaient absents et représentés : Mme Jeannette BRAZDA donne pouvoir à M. Pascal LEROY; Mme Laureen OLIVERES donne pouvoir à Mme Marie HAMIDOU, M. Dany CAMACHO donne pouvoir à Mme Quynh NGO, M. Corentin LÉVY donne pouvoir à Mme le Maire, M. Lionel MARSAULT donne pouvoir à M. Yvon COADOU, M. Xavier DUGOIN donne pouvoir à Mme Carole PERSONNIER

Était absent : M. Serge HOUZIEL

Mme Quynh NGO, Maire-adjointe, a été désignée dans les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapporteur : R. ALLY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret du 6 juin 2001 relatifs à l'obligation de contractualisation entre les collectivités publiques et les associations pour le financement de leur fonctionnement et activité, pris en application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000,

Vu la délibération n°020/2023 du Conseil municipal du 27 mars 2023 approuvant le budget 2023,

Vu la délibération n°023/2023 du Conseil municipal du 27 mars 2023 attribuant une subvention d'un montant de 357 000 € au CCAS au titre de l'exercice 2023,

Vu l'avis de la commission Finances Urbanisme en date du 11 décembre 2023,

Considérant la nécessité pour le CCAS de pouvoir subvenir aux demandes d'aides et secours et de charges de personnel dès le début de l'année 2024 et dans l'attente de la détermination du soutien financier de la Commune pour l'exercice 2024,

Considérant qu'il est nécessaire de verser cet acompte début 2024,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, après un vote à main levée,
DÉCIDE le versement d'une avance de subvention pour le CCAS pour un montant total de 90 000€
au titre de l'exercice 2024.

PRÉCISE que ce versement anticipé sera pris en compte dans le cadre de la subvention qui sera
arrêtée et inscrite au budget primitif 2024.

PRÉCISE que ces crédits seront inscrits au Budget primitif de l'exercice 2024.

Pour extrait conforme

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.

Madame le Maire
Brigitte VERMILLET



Délibération certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.